

## Foire aux questions

Question	Réponse
1) Que signifie « région de départ » dans le tableau des mesures pour la mobilité interrégionale?	La région où l'apprenant résidait dans les 14 derniers jours.
2) Pourquoi un isolement est exigé en début de stage pour une région située à plus de 50 km du port d'attache académique pour des apprenants qui habitent en zones orange et rouge et qui réalisent des allers-retours journaliers entre deux régions à moins de 50 km sont permis?	La transmission de la COVID-19 est actuellement communautaire. Les déplacements entre deux régions à moins de 50 km sont considérés dans la bulle communautaire. Le risque de transmission est donc plus grand si l'apprenant dépasse cette limite territoriale. La limite de 50 km est acceptée depuis de nombreuses années pour le Programme de formation médicale décentralisée.
3) Quelles sont les consignes exigées pour l'isolement des stagiaires provenant des zones orange et rouge (isolement complet ou uniquement limitation des contacts sociaux)?	Se référer à l'explication de l'isolement strict et de l'isolement communautaire (voir p.12).
4) Quelles sont les consignes pour les apprenants qui font des allers-retours journaliers entre deux régions, dont l'une est orange ou rouge? Quelles mesures doivent-ils prendre dans leur vie quotidienne?	Un isolement communautaire pour la durée du stage. Si la région est située à plus de 50 km, le stage doit être précédé d'un isolement strict.
5) Ces mesures s'appliquent-elles aussi aux enseignants qui travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) (stage de groupe du collégial et de la formation professionnelle)?	Oui
6) Concernant la mobilité entre installations d'une même région pour des apprenants-travailleurs :  - Préciser dans quelles circonstances cette mobilité est acceptable ou non. - Y a-t-il des milieux où la mobilité est strictement interdite? Ex. : centre d'hébergement et de soins de longue durée, zones rouges.	Selon le tableau 1, un test d'amplification des acides nucléiques (TAAN) est nécessaire à la fin du stage précédent et 7 jours plus tard, si le stage a lieu dans une installation où il y a une éclosion de cas COVID-19. Le stage peut avoir lieu avec la mise en place de mesures supplémentaires comme suggérée pour les employés du RSSS par l'équipe de la prévention et du contrôle des infections (PCI).
7) Qui est responsable d'appliquer les recommandations?	Le respect des recommandations est une responsabilité partagée entre l'apprenant, le milieu d'enseignement et le milieu de stage.
8) Quelles règles devons-nous appliquer pour un résident qui habite Laval (maintenant orange) qui réalise son stage à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme vs un résident qui habite Laval qui réalise son stage à l'Hôpital de Saint-Eustache?	Pour tout déplacement en périphérie, on recommande l'isolement social en lien avec la transmission communautaire. Étant donné que les deux réseaux locaux de services (Saint-Jérôme et Saint-Eustache) se situent en zone jaune, et que le domicile de l'apprenant est en zone orange, la notion de 50 km par rapport au port d'attache académique s'applique.
9) Que faisons-nous si la région de résidence de l'apprenant passe à l'orange ou au rouge en cours de stage?	Les règles s'appliquent en début de stage au moment de la mobilité interrégionale. Pour les stagiaires qui transitent tous les jours, un rappel sur l'importance d'observer les recommandations de la santé publique, tant en stage que dans leur vie privée, pourra être fait.

<p>10) Nous avons abordé le sujet, mais nous ne sommes pas sûrs de bien comprendre la directive concernant la mobilité interrégionales. Est-ce que les directions d'enseignement des centres intégrés de santé et de services sociaux et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux sont responsables de la gestion des tests et des isolements des étudiants?</p> <p>Est-ce que nous devons demander aux étudiants leur région de provenance, où ils travaillent, etc.? Est-ce que nous devons tenir un registre afin d'appliquer l'organigramme, ou est-ce que la responsabilité revient à l'apprenant et au milieu d'enseignement d'appliquer l'organigramme?</p>	<p>Le bureau de santé des établissements est responsable des TAAN. Une collaboration entre les établissements afin que le premier TAAN puisse être fait dans la région de départ est attendue.</p> <p>Oui, nous vous suggérons d'utiliser le formulaire d'autodéclaration d'emploi.</p> <p>Le stagiaire est responsable de déclarer la région où il résidait avant son stage et de suivre les recommandations en ce qui concerne l'isolement.</p>
<p>11) Est-ce que l'apprenant doit fournir une preuve écrite du résultat de son test avant le début de son stage?</p>	<p>Non, car les établissements québécois ne fournissent pas de résultats écrits des TAAN à la population. L'établissement de santé où a lieu le stage doit faire confiance au professionnalisme du stagiaire.</p>
<p>12) Est-ce l'apprenant doit attendre le résultat de son test réalisé au jour 7 de son isolement avant le début de son stage?</p>	<p>Oui. Le test peut être fait le vendredi précédent. Il est recommandé de prendre le rendez-vous à l'avance.</p>
<p>13) Pourquoi les apprenants en pharmacie communautaire n'ont-ils pas à effectuer de dépistage systématique lors de déplacement interrégional?</p>	<p>Les apprenants en pharmacie communautaire sont jugés à faible risque de transmission pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure physique en place pour protéger la population : plexiglas présent;</li> <li>- Mesure en place pour limiter la contagiosité dans les équipes : masque médical, protection oculaire et travail en bulle;</li> <li>- Pas de risque d'éclosion en milieu de soins.</li> </ul>
<p>14) Est-ce que les apprenants de la région de Montréal peuvent se déplacer vers Trois-Rivières pour un stage sans effectuer un isolement?</p>	<p>Non. Le déplacement d'un apprenant d'une zone rouge vers une zone jaune à plus de 50 km n'est pas permis sans isolement strict et dépistage.</p>